



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# L'un des nôtres a mis fin à ses jours.

*Il s'agit du suicide d'un hospitalier,  
Il s'agit du suicide d'un infirmier,  
Il s'agit du suicide d'un travailleur...*

A l'heure où le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou fête ses 40 ans, c'est dans un autre endroit portant le même nom, l'Hôpital Européen Georges-Pompidou, aujourd'hui connu sous l'acronyme HEGP, qu'un infirmier par son geste désespéré vient nous rappeler que soigner est un art.

Ce « mec en or », apprécié et reconnu par ses pairs, ses collègues de l'APHP, ses camarades, est revenu sur son lieu de travail un soir où pourtant il était de repos, a revêtu sa blouse blanche et a sauté par la fenêtre du huitième étage.

Ne cherchons là aucun message, ne cherchons là aucune raison sauf à comprendre l'idée que le désarroi pousse parfois l'humain à vouloir en finir avec la vie, le suicide paraissant à ce moment le seul remède à la douleur psychique.

Ne cherchons là aucun message, ne cherchons là aucune raison sauf à se rendre à l'évidence qu'un infirmier qui allait mal s'est suicidé au sein même d'un hôpital qui va mal.

Comment trouver du sens à ce que l'on fait, dans une société si ubérisée (le correcteur orthographique propose upérisée comme quoi l'intelligence artificielle nous dépasse), comment trouver du sens à ce que l'on fait dans une société si ubérisée où les soignants passent plus de temps à prouver par un clic qu'ils soignent qu'à faire ce pourquoi ils sont là, soigner.

Comment donner du sens à ce que l'on est, dans une société si ubérisée où nulle part, l'humain ne l'emporte sur la virtualité alors que tout s'écroule autour de soi.

Le pompier pyromane FHF le crie sur toutes les ondes: « L'hôpital est sans doute proche d'une situation de burn-out » !

Un très mauvais diagnostic de situation fait par les Directeurs, qu'ils soient du privé ou du public, pourtant au fait car promoteurs du management par la peur.

## SORTIR D'URGENCE DE L'HÔPITAL-ENTREPRISE



**HOSPITALITÉ, HUMANITÉ  
C'EST TROP DEMANDER ?**

L'Hôpital est en feu Messieurs les Marquis! L'Hôstérité tue les patients, l'Hôstérité tue les soignants! L'Hôpital devra se guérir lui-même avant de réapprendre à guérir les autres.

Il va falloir du temps. Nous, soignants, administratifs, techniques... refusons de digérer la potion néolibérale imposée par le gouvernement, imposée par tous ces députés qui ont voté des PLFSS létaux! 41000 morts de plus en 2015, 28000 en 2016, un sinistre record attendu pour 2017!

Parce qu'à bout, parce qu'au bout de ce que qui est humainement possible dans un environnement où justement l'humain se devrait d'être la seule préoccupation. Où pour-

tant l'humain se voit humilié lorsqu'il est du côté soignant, où pourtant l'humain se voit maltraité lorsqu'il est du côté soigné.

Il va falloir du temps. Nous, soignants, administratifs, techniques... refusons de digérer la potion néolibérale imposée par le gouvernement, imposée par tous ces députés qui ont voté des PLFSS létaux! Une fois de plus, une fois de trop, l'un d'entre nous s'est donné la mort.

L'un des nôtres a mis fin à ses jours. La Fédération SUD Santé Sociaux présente ses condoléances à sa famille, ses proches et à ses collègues.

L'un des nôtres a mis fin à ses jours. La Fédération SUD Santé Sociaux accuse Martin Hirsch, la FHF, la Ministre de la Santé ainsi que tous les députés qui par leur vote ont sinistré notre système de santé, par leur vote ont condamné l'Hôpital.

La Fédération SUD Santé Sociaux appelle toutes les personnes qui participeront à la manifestation prévue à Paris le 7 mars 2017, et ils et elles seront nombreux-ses, à porter un brassard noir en mémoire de toutes celles et ceux qui ont perdu leur vie à la gagner.

## Les modalités de grève dans la FPH

- 1. Le droit de grève est garanti à chaque salarié** (article 10 de la loi du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires). Dans la Fonction publique hospitalière, chacun peut choisir son temps de grève, à la journée ou en heures. Il est donc possible de faire grève quelques heures seulement.
- 2. Le service minimum ne doit pas être une entrave au droit de grève.**  
Il appartient aux directions de prendre les dispositions pour garantir la sécurité des malades et permettre la continuité des soins qui ne peuvent être interrompus (durant le préavis de grève prioritairement). Elles peuvent donc à ce titre interdire à quelqu'un d'exercer son droit de grève. C'est ce qu'on appelle les « assignations ». Les assignations doivent être signées soit par le directeur d'établissement ou le DRH. Elles doivent mentionner le nom, le prénom, le grade, le motif de l'assignation et les conséquences en cas de refus de l'agent d'obéir.
- 3. Si nous sommes sûrs d'être assignés, pouvons-nous nous porter grévistes quand même ?**  
Oui et il faut bien le faire. A chaque grève, le Ministère demande aux directions d'établissement de fournir les chiffres de grévistes effectifs mais aussi celui des agents mobilisés mais assignés. Tous ceux qui sont d'accord avec l'action entreprise doivent donc se porter grévistes. Ils seront ainsi comptés dans le taux de « mobilisation ».
- 4. Procédures d'assignation :**  
Les assignations se font par courrier officiel de la Direction, signé par le ou la directrice générale ou son ou sa délégué(e). Un cadre n'a pas le pouvoir d'assignation. Ce courrier doit vous être remis en main propre dans le service par le cadre ou par coursier à domicile. Ils doivent être remis contre votre signature. Ne sont pas valables et peuvent être refusées :
  - Les assignations par téléphone, sur répondeur, par e-mail, via un-e collègue.
  - Le courrier déposé dans le service en votre absence, un mot du cadre, etc...
- 5. Jusqu'à quand peut-on se porter grévistes ?**  
Pour l'organisation du service minimum, les intentions de grève sont souvent recensées jusqu' 48 heures avant par les directions. Par exemple, si la grève est le jeudi, on peut se porter gréviste jusqu'au mardi. Mais le choix de faire grève ou pas peut se faire jusqu'au dernier moment, dès lors que l'agent peut démontrer qu'il n'avait pas la possibilité de la faire avant. Par exemple, un agent peut s'inscrire pour la grève et décider au dernier moment de ne pas la faire.
- 6. Comment se porter grévistes ?**  
En informant votre cadre de proximité. Normalement la direction envoie dans les services des listes d'agents grévistes pour s'y inscrire. Souvent, elles arrivent tard. S'il n'y en a pas eu, la constatation de votre absence vaut déclaration de grève valable. Vous pouvez envoyer par fax à la DRH (garder le récépissé) sur papier libre votre souhait d'être gréviste (à mentionner nom, prénom, grade, service, horaire de travail, date(s) où vous souhaitez être gréviste.
- 7. Comment se font les retenues de grève ?**  
Au prorata du temps de grève :  $1/234^e$  par heure de grève,  $1/30^e$  pour la journée complète. Pour les temps partiels, mettre en heure pour ne pas être sanctionné au  $1/30^e$  sur le salaire.
- 8. Peut-on par solidarité se porter gréviste sur un repos (RH, RTT TP, CA...) ?**  
En théorie, oui. Mais ni la réglementation, ni la jurisprudence ne disent si cela doit entraîner une retenue sur salaire correspondant au temps de grève. Vous pouvez demander à ce que votre journée soit requalifiée en journée de travail. Dans la plupart des cas, ce qui compte est la présence physique. Nous recommandons donc plutôt aux agents en repos d'être présents pour les actions organisées le jour de grève.

**7 MARS 2017**

**GRANDE MANIFESTATION À PARIS !**

**DES TRANSPORTS SONT PRÉVUS / RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE SUD**

